

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2022-251

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984, modifié
Relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Inserm ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n° 2020-81 du 12 février 2020
Du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2000-03, modifiée
Relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2022-136, modifiée
relative à l'organisation du Département des Ressources Humaines de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2021-132 du 1^{er} juin 2021
nommant Monsieur Sylvain BOURGOIN, Directeur du Département des Ressources Humaines de l'Inserm
et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2022-250
Nommant Madame Claire WATREMEZ-VESCOVI, responsable du service des « Affaires sociales
(juridiques Ressources humaines, relations et actions sociales) » au sein du Département des Ressources
Humaines de l'Inserm, et lui accordant délégation de signature ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain BOURGOIN, Directeur du Département des Ressources Humaines de l'Inserm, et de Madame Claire WATREMEZ-VESCOVI, responsable du service des « Affaires sociales, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm à Madame Marguerite CORREA HAY, afin, dans les limites d'une part, des attributions dudit service et d'autre part, de son portefeuille de gestion, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, de :

- constater les droits et obligations de l'établissement ;
- signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers ;
- engager, liquider et ordonnancer les dépenses et ;
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2022.